Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260605-02_06_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Le vendredi cinq juin deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU, en session ordinaire.

Date de la convocation : 29/05/2026

Membres :	***Présents*** : 12
En exercice : 15	Michèle QUÉAU, Joël AUTRET, Sylvia COURTÈS, Nathalie DIROU, Frédéric KERGOAT, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Caroline PELLEN, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, Sophie YVIN
Présents : 12	
Votants : 15*	
Pour : 15	***Absents excusés ayant donné procuration*** : 3
Contre : 0	Michel GRALL à Frédéric KERGOAT
Abstention : 0	Sébastien JACQ à Isabelle METGE
	Sara MULLER à Sylvia COURTÈS
Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8	***Secrétaire de Séance*** : Sophie YVIN

Délibération N° : 02-06-2026

Convention avec le SDEF pour la pose de l'éclairage public au lotissement du Vieux Bourg II

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de pose de l'éclairage public au lotissement du Vieux Bourg II

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de MESPAUL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Pose de 4 points lumineux ..... 13 000,00 € HT
Soit un total de ..... 13 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 1 500,00 €
⇒ Financement de la commune :
- ECLAIRAGE PUBLIC Pose de 4 points lumineux ..... 11 500,00 €
Soit un total de ..... 11 500,00 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260605-02_06_2026-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTENT le projet de réalisation des travaux pour la pose de l'éclairage public (4 points lumineux) au lotissement du Vieux Bourg II

ACCEPTENT le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 11 500,00 €

AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

CHARGENT Madame le Maire d'en informer toute autorité compétente,

Ainsi fait et délibéré, le 05/06/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

La secrétaire de séance
Sophie YVIN

Le Maire,
Michèle QUÉAU

MAIRIE DE MESPAUL
FINISTÈRE